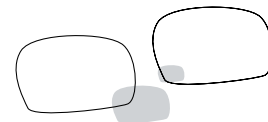


*Charte d'utilisation des marques*  
**AFAQ,**  
**AFAQ SAFETY MANAGEMENT SYSTEM**





AFNOR Certification, qui a fait l'objet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 d'un transfert de l'activité de certification et d'évaluation de conformité de l'association AFAQ, est une société par actions simplifiée immatriculée auprès du RCS de Bobigny sous le n° 479076002 et dont les bureaux sont situés au 116 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux.

L'association AFAQ a déposé la marque collective de certification AFAQ le 11 février 1999 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous forme de logo sous le numéro 99/774594 et a par ailleurs déposé le 16 avril 1999, auprès du même Institut, la marque collective de certification AFAQ SAFETY MANAGEMENT SYSTEM, sous le N° 99/787056.

En application d'un contrat de licence de marques en date du 23 novembre 2004, l'association AFAQ a concédé à AFNOR Certification une licence d'exploitation desdites marques collectives de certification.

Par un traité de fusion en date du 23 novembre 2004, l'association AFAQ a transféré la propriété de ses marques à l'association AFNOR, ainsi que les contrats y afférents. AFNOR est par conséquent désormais titulaire des marques AFAQ et AFAQ SAFETY MANAGEMENT SYSTEM pour lesquelles la société AFNOR Certification bénéficie d'une licence.

## BUT DES MARQUES

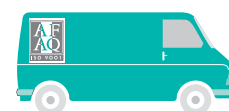
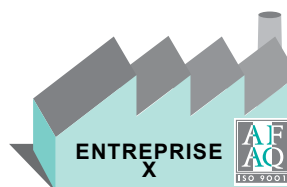
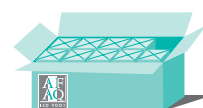
- Les marques collectives en question ont pour but de certifier à la demande des entreprises la conformité des dispositions adoptées par celles-ci aux prescriptions fixées par AFNOR Certification à titre de guide de référence, dans les domaines de l'assurance de la qualité, du management environnemental, de la qualité des services, de la sécurité, ou de tout autre référentiel validé par le Conseil Stratégique, en accord avec les exigences internationales en vigueur.

## BÉNÉFICIAIRES DU DROIT D'UTILISATION DES MARQUES

- Les bénéficiaires du droit d'utilisation des marques sont les entreprises :
  - > ayant reçu un ou des certificat(s) délivré(s) par AFNOR Certification en cours de validité, et
  - > qui respectent les dispositions légales et contractuelles, et
  - > qui respectent le présent règlement d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables aux marques collectives en question.
- Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation autorisée des marques est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

## EXERCICE DU DROIT D'UTILISATION DES MARQUES

- Toute communication sur la certification AFAQ se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.
- Les marques collectives en question pourront être utilisées par les entreprises certifiées pour l'enseigne de magasins, la signalisation des vitrines, les véhicules d'entreprise, les emballages, tous documents et supports commerciaux publicitaires.
- La mention du numéro de certificat à proximité du logo est facultative.**
- La mention du ou des référentiels faisant l'objet d'une certification AFAQ est obligatoire par son (leur) apposition sous le logo.
- Lorsque la certification ne couvre pas la totalité des sites ou des activités de l'entreprise, le logo ne peut être utilisé qu'avec mention du site ou des sites, ou de l'activité ou des activités faisant l'objet de la certification. Cette mention, si elle est claire et sincère, peut être réduite autant qu'il est possible, même à un seul mot.



- D'une façon générale, toute communication sur la certification AFAQ se fera dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification (entités, sites et activités certifiés).
- Certaines entreprises (structure d'exercice professionnel des professions réglementées...) sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication. Dans ces cas précis, la communication sur la certification doit être réalisée par les entreprises dans le respect de ces dispositions particulières.

**Cas particulier des laboratoires d'essais et d'étalonnage**

La certification des systèmes de management de la qualité des laboratoires d'essais ou d'étalonnage n'est pas équivalente à l'accréditation du laboratoire d'essais ou d'étalonnage.

L'apposition des marques AFAQ sur les rapports d'essais et les certificats d'étalonnage n'est pas autorisée, ces documents étant dans ce contexte considérés comme des produits.

En revanche, il est admis parfaitement que soit utilisée, en regard des résultats de mesures, mais pas en contact direct avec son propre logo (si celui-ci est utilisé par le laboratoire), une formule telle que : "Cet(te) étalonnage/vérification a été réalisé(e) dans un(e) laboratoire/ entreprise (ou le nom de l'entité, éventuellement en précisant le site si l'entité est multisite et que tous ne sont pas certifiés) dont le système de management de la qualité est certifié AFAQ ISO 9001".

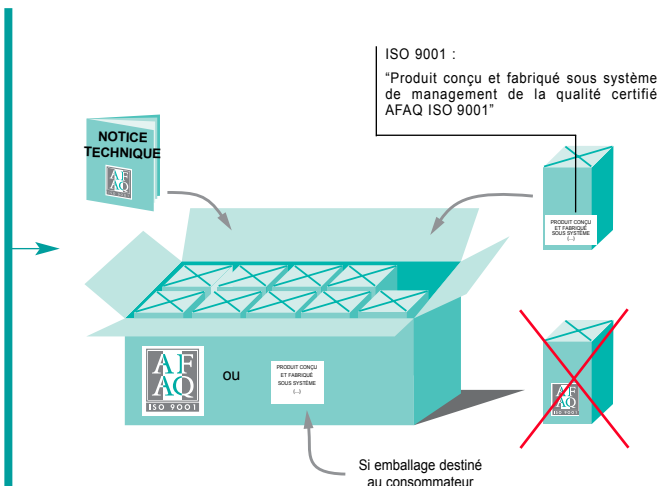
Il est également autorisé que le laboratoire puisse faire figurer le logo AFAQ sur tout autre support écrit : plaquettes publicitaires, papier à en-tête, etc. dans le respect des règles d'usage de la marque AFAQ.

**Utilisation spécifique du logo sur la documentation**

- Les attestations de conformité, bons matière, ou autres documents du même type délivrés par une entreprise certifiée AFAQ peuvent être revêtus du logo AFAQ, pourvu qu'il soit apposé à côté du nom ou du logo de l'entreprise, afin d'éviter tout risque de confusion sur la portée de la certification.
- Une entreprise certifiée par AFNOR Certification peut souhaiter voir sa certification mentionnée par un distributeur, par exemple dans un catalogue. L'entreprise est alors responsable vis-à-vis d'AFNOR Certification du respect des règles du présent document. L'entreprise doit notamment s'assurer qu'il n'y a pas de risque de confusion sur l'identité du certifié, ni sur l'objet de la certification. Elle fera par exemple apposer la mention de sa certification à côté de son nom et non à côté d'une représentation du produit, d'un logo exclusivement figuratif ou d'illustrations - textes et images.

**Utilisation spécifique du logo sur les produits/emballages**

- Les entreprises de négoce certifiées prendront garde de ne pas induire de confusion entre leur certification et celle éventuelle de leurs fournisseurs, particulièrement sur les conditionnements qu'elles réalisent.
- Le logo AFAQ ne pourra en aucun cas, être utilisé sur le produit ou tout emballage de produit visible par le consommateur.
- En revanche, il est possible d'apposer directement sur ce produit ou emballage, une formule telle que : "Produit conçu et fabriqué sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001" ou tout équivalent clair et sincère. Si l'entreprise est certifiée ISO 14001, il convient de le préciser dans la formule comme suit : "Produit fabriqué 'dans une entité/une usine/sur un site' sous système de management environnemental certifié AFAQ ISO 14001", ou tout équivalent clair et sincère.
- Il est possible d'apposer le logo sur un document distinct du produit et de son emballage, par exemple une notice technique insérée à l'intérieur du premier emballage, pourvu qu'il ne soit pas visible de l'extérieur, et que ces dispositions respectent les règles d'utilisation spécifiques du logo sur la documentation (cf. paragraphe ci-dessus).



- Par exception, les entreprises certifiées AFAQ SAFETY MANAGEMENT SYSTEM (Système de management de la sécurité certifié BS 8800), ne pourront apposer sur leurs produits et leurs emballages ni logo, ni formule.

#### Utilisation du logo par catégorie de référentiel

- En ce qui concerne les entreprises certifiées AFAQ SAFETY MANAGEMENT SYSTEM la mention "SMS" doit être apposée sous le logo AFAQ.
- Lorsqu'une entreprise est titulaire de plusieurs certificats, il est fortement recommandé d'utiliser un logo par catégorie de référentiel. Par exemple : ISO 9001, ISO/TS 16949:2002 et QS-9000 sous un même logo, et ISO 14001 et OHSAS 18001 sous un autre logo.

#### Cas particulier de la certification QSE selon 3 référentiels ISO 9001 + ISO 14001 + OHSAS 18001 ou ILO OSH 2001 ou SMS

Lorsqu'une entreprise est titulaire d'une certification Qualité (ISO 9001) Environnement (ISO 14001) Sécurité (OHSAS 18001 (ou) ILO OSH 2001 (ou) SMS), elle peut utiliser au choix un logo par catégorie de référentiels ou bien un logo avec la mention QSE

- Les entreprises ayant fait l'objet d'une évaluation spécifique réalisée par AFNOR Certification dans le cadre d'une réglementation reposant sur une certification peuvent en ajouter la mention en dessous du certificat. Par exemple : "ATTESTATION 11 b" pour un fabricant d'équipements de protection individuelle.



## DURÉE DU DROIT D'UTILISATION DES MARQUES

- L'autorisation d'utiliser la ou les marque(s) restera acquise tant que l'entreprise concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation desdites marques.
- Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande de l'entreprise, par exemple en cas de réorganisation empêchant momentanément le maintien de la conformité au référentiel, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel, ou en raison de manquements graves aux engagements contractuels.
- Pendant la suspension, l'entreprise ne peut faire état de sa certification.

## RETRAIT DU DROIT D'UTILISATION DES MARQUES

- AFNOR Certification se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi de la ou des marque(s) aux entreprises s'étant vu attribuer un ou des certificat(s) dès lors que les conditions d'utilisation de ces marques ne sont plus remplies.
- Un tel retrait de droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque dont le droit d'utilisation est ainsi retiré notamment de toutes vitrines, emballages, documents et supports commerciaux publicitaires.

## AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA

Les présentes règles se transposent dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles.

#### Lien avec le site Internet de la marque AFAQ

- L'entreprise peut apposer les marques AFAQ sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.

- Les marques AFAQ peuvent donc être directement reliées au certificat électronique de l'entreprise apparaissant à l'adresse [www.afaq.org/certification](http://www.afaq.org/certification) et/ou au site Internet de la marque AFAQ [www.afaq.org](http://www.afaq.org) sans autorisation expresse et préalable d'AFNOR Certification. L'entreprise peut également, avec l'accord préalable et exprès d'AFNOR Certification, apposer directement sur son site Internet le contenu du site Internet de la marque AFAQ. Dans ce cas, devront impérativement apparaître la source du contenu, à savoir le site Internet de la marque AFAQ [www.afaq.org](http://www.afaq.org), ainsi qu'un lien vers ce site.
- Toutefois, l'Entreprise s'engage à supprimer le(s)dit(s) lien(s), sans délais, à la première demande d'AFNOR Certification, étant précisé qu'AFNOR Certification formulera sa demande, dès lors qu'elle estime que le contenu, total ou partiel, du site Internet de l'entreprise est : non conforme à son éthique, qu'il contrevient à une quelconque disposition normative, obscène, diffamatoire, injurieux, qu'il porte atteinte aux droits de quiconque, de nature, de toute autre manière, à nuire aux intérêts, directs ou indirects, d'AFNOR Certification et/ou des entités faisant partie du Groupe AFNOR.

### FORMALITÉS ET CONTRÔLE D'UTILISATION DES MARQUES

AFNOR Certification procèdera aux mesures suivantes afin d'assurer le bien-fondé de l'attribution des certificats :

- surveiller après la délivrance du ou des certificat(s), le maintien de la conformité aux critères, des dispositions qui, pour l'entreprise considérée, ont fait l'objet d'une certification,
- assurer contact et relation avec les instances ou les organismes étrangers ayant un objet similaire, notamment en vue de parvenir à la reconnaissance mutuelle des certificats délivrés,
- étudier tout problème d'intérêt général dans le domaine d'activité d'AFNOR Certification et entreprendre toute action ayant pour but la promotion de la marque AFAQ.

Au-delà de ces démarches, AFNOR Certification se donne des modes d'action afin de remplir son objet sans que cette énumération revête un caractère limitatif. Elle met, en outre, en oeuvre les moyens nécessaires pour:

- établir des guides de référence par domaine d'activité assurant ainsi la conformité aux exigences des documents internationaux correspondants,
- effectuer dans les entreprises qui le demandent toute mission en rapport avec le contrôle de la conformité et des dispositions prises par l'entreprise avec les prescriptions du (ou des) référentiel(s) concerné(s),
- délivrer des certificats à la suite de la procédure de certification,
- reconnaître par des accords ou des conventions, lorsque les conditions le permettent, l'équivalence des certificats qu'elle délivre à tout autre document de même nature,
- promouvoir les certificats qu'elle délivre, établir et signer avec des tiers tout contrat correspondant aux objectifs d'AFNOR Certification,
- prendre en compte tout document de nature semblable à ses certificats et qui permettraient la délivrance de ces derniers par reconnaissance d'équivalence.

### MODE ET ATTRIBUTION DES MARQUES

Pour répondre aux demandes de certification exprimées par les entreprises, AFNOR Certification met en oeuvre des Comités de Certification dont la mission est de faire en sorte que les conditions dans lesquelles s'effectuent les certifications dans leur domaine de compétence soient conformes aux règles d'AFNOR Certification.

Sont prévus :

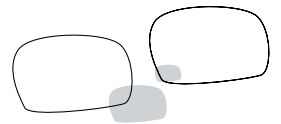
- un ou plusieurs Comités à vocation générale,
- des Comités à vocation sectorielle (Comité Sectoriel).

Les auditeurs auxquels AFNOR Certification fait appel sont choisis sur les listes établies par les Comités de Certification.

Le Comité d'Avis et d'Appel a pour rôle d'instruire en appel les dossiers qui lui sont transmis par les Comités de Certification et le Conseil Stratégique dans le but de garantir les règles de déontologie régissant l'attribution du droit d'utilisation des marques AFAQ et AFAQ SAFETY MANAGEMENT SYSTEM au travers des certificats AFAQ.

AFNOR Certification peut mandater d'autres organismes certificateurs, présentant les caractéristiques nécessaires, pour délivrer des certificats AFAQ, avec le droit d'utilisation des marques AFAQ et AFAQ SAFETY MANAGEMENT SYSTEM qui s'y rattache. Un organisme mandaté fera appliquer les présentes règles d'utilisation de ces marques.

Le Conseil Stratégique d'AFNOR Certification est seul habilité à prendre et faire exécuter la décision de retrait d'utilisation de la ou des marques et à en fixer les modalités d'application. Il peut déléguer ce pouvoir.



Ce logotype, qui véhicule l'image générique d'AFAQ, a été conçu et réfléchi dans ses moindres détails, aussi est-il important de ne jamais le modifier.

## UTILISATION EN COULEURS

Le logo AFAQ peut être utilisé en noir et blanc ou dans ses couleurs. Il peut aussi être décliné en monochrome, si possible dans l'une des couleurs de l'entreprise.

### INTERPRÉTATION EN COULEURS



Quadri : ■ C95 + M0 + J45 + N0  
■ C0 + M0 + J0 + N60

Ton direct : ■ Pantone 326  
■ Pantone 424

Dans tous les cas, lorsque le logo est apposé sur un fond qui pourrait nuire à sa lisibilité, un filet blanc d'une épaisseur égale au filet extérieur doit être ajouté.



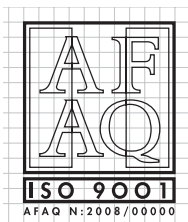
### INTERPRÉTATION EN UNE COULEUR



Certains cas impliquent l'utilisation d'une seule couleur pour le logotype. Afin d'accentuer la lisibilité de l'ensemble dans ces situations, une adaptation spécifique a été étudiée.

En voici la représentation.

### GRILLE D'AGRANDISSEMENT



Si le logotype doit être utilisé à une grande échelle, la grille d'agrandissement permet d'en respecter les proportions. Elle est indispensable au peintre en lettres. **La mention du numéro de certificat est facultative.** Cependant il est possible de le faire figurer selon la grille d'agrandissement.

## LA TYPOGRAPHIE

La typographie à utiliser pour spécifier le référentiel (ISO 9001, QS-9000, SMS, ISO 14001...) est le **Futura Heavy**. Si vous souhaitez indiquer le numéro de votre certificat, la typographie à respecter est également le **Futura Heavy** ou une police qui s'en rapproche. La grille d'agrandissement ci-dessus permet de respecter l'approche des lettres ainsi que leurs proportions par rapport au logo.